



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/45/L.63
29 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 84 e) de l'ordre du jour

ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT :
PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Allemagne, Australie, Bangladesh, Bénin, Canada, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Guatemala, Hongrie, Japon, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchad et Zaïre : projet de résolution

Administration du Programme alimentaire mondial

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 44/414,

Rappelant également la résolution 1990/79 du Conseil économique et social relative à l'administration du Programme alimentaire mondial, programme commun à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO),

Considérant qu'il convient de procéder à un examen minutieux des arrangements actuels qui régissent le Programme alimentaire mondial,

Considérant que, pour assurer une administration rationnelle du Programme alimentaire mondial et aider son secrétariat à s'acquitter de manière plus efficace et plus productive des tâches que prévoit son mandat, il est indispensable que le Programme fasse l'objet d'un contrôle intergouvernemental, exercé par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire de la FAO, lequel rend compte à l'Assemblée générale des Nations Unies et à la Conférence de la FAO, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et du Conseil de la FAO, respectivement, et qu'à tous les niveaux les responsabilités soient clairement définies,

1. Reconnait la nécessité d'établir de meilleurs arrangements pour l'administration du Programme alimentaire mondial, conformes aux exigences de ses programmes, à ses responsabilités envers les Etats Membres et à ses caractéristiques en tant qu'organisme des Nations Unies;
2. Se félicite de la décision prise par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire à sa vingt-neuvième session de constituer un sous-comité plénier chargé d'examiner la manière dont est administré le Programme alimentaire mondial ainsi que les relations entre l'Organisation des Nations Unies, la FAO et le Programme alimentaire mondial, et prie instamment le Comité d'achever rapidement cet examen;
3. Invite instamment le Comité, lorsqu'il procédera à cet examen, de tenir compte de la nécessité d'améliorer les arrangements relatifs à l'administration du Programme alimentaire mondial, d'accroître son efficacité et sa productivité et de le rendre davantage responsable vis-à-vis des Etats Membres;
4. Prie le Secrétaire général, compte tenu de ce qui précède, de continuer à participer pleinement à l'examen des arrangements relatifs à l'administration du Programme alimentaire mondial et de présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur la participation de l'Organisation des Nations Unies audit examen.